

Étude réalisée le : 09/05/2019

Cabinet : ACS ASSURANCE on line
Adresse : 22 RUE DE DUNKERQUE

Code Postal : 11400

Ville : CASTELNAUDARY

Tél. : 0468718720

Fax :

E-mail : acs.assu@gmail.com

N° ORIAS : 18001486 N° RCS : 835306473

Madame, Monsieur,

Vous trouverez dans ce devis personnalisé le détail des prestations choisies ainsi que les tarifs associés à votre profil et à vos souhaits.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Sincères salutations,

Votre interlocuteur

GOMEZ Andrea 09 72 58 25 76



Devoir de conseil

Cette étude personnalisée est établie conformément aux articles L. 520-1-II et R. 520-2 du Code des Assurances et a pour objectif de définir vos besoins afin de vous proposer le contrat le plus adapté à votre situation. Ce devis est valable 30 jours et ne constitue en aucun cas le contrat d'assurance. Les tarifs fournis sur ce document sont calculés à titre indicatif, sous conditions d'acceptation par Néoliane Santé & Prévoyance.

Vos besoins en cas d'hospitalisation

Je souhaite que ma complémentaire santé prenne en charge les dépassements d'honoraires élevés et les prestations de confort coûteuses.

Vos besoins pour vos frais en dentaire

Mes besoins dentaires sont importants et je souhaite que les remboursements relatifs aux prothèses ou à l'orthodontie soient élevés.

Vos besoins pour vos dépenses en optique

L'optique est un poste de dépense très important et une prise en charge supérieure à 200 € est essentielle.

Vos besoins pour vos frais de soins courants (consultation \ pharmacie)

Mes besoins en consultations sont très élevés car je consulte régulièrement des médecins qui pratiquent d'importants dépassements d'honoraires.

Nous insistons sur l'importance et l'exactitude des réponses que vous pourrez donner aux questions lors de la souscription du contrat. Toute fausse déclaration peut entraîner une annulation du contrat et l'absence de couverture en cas de sinistre.

Informations générales

Nous sommes intermédiaire en assurances, exerçant sous le statut de Courtier, immatriculé à l'ORIAS N°09 050 488. Vous trouverez ces informations sur le site de l'ORIAS à l'adresse suivante : www.orias.fr. Notre cabinet exerce selon les dispositions prévues à l'article L. 520-1-II du Code des assurances, cela veut dire que le contrat que nous vous proposons est issu des organismes assureurs partenaires de notre cabinet. Vous pouvez obtenir leur nom sur simple demande auprès de notre cabinet.

En cas de réclamation

Dans un premier temps, nous vous recommandons de contacter notre cabinet aux coordonnées fournies sur ce document. Vous avez également la possibilité de contacter l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution à l'adresse suivante : 4 place de Budapest – 75436 Paris CEDEX 09. Les informations recueillies sont nécessaires à l'appréciation et au traitement de votre demande d'assurance et les informations administratives peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et, le cas échéant, de rectification de toutes les informations figurant sur les fichiers qui vous concernent en adressant, par écrit, votre demande à notre cabinet.

Votre solution Néoliane :

Au vu des besoins que vous avez exprimés au terme du présent diagnostic, nous vous recommandons de souscrire la garantie Neoliane Initial Plus. Neoliane GAV

Vous trouverez sur ce devis un projet personnalisé détaillé présentant la garantie avec la cotisation mensuelle et les points forts de la garantie proposée.

✓ Je reconnais avoir pris connaissance du contenu du présent document préalablement à l'adhésion au contrat d'assurance proposé ci-dessous, et avoir reçu une information sur l'étendue, la définition des risques et des garanties proposées.

✓ Je déclare être résidant fiscal en France.



Civilité: Madame Nom:BLET

Prénom: STEPHANIE

Adresse: 30 RUE JULES AMILHAU

Code Postal: 31100 Ville: TOULOUSE

Tél.:

E-mail:fifafie@gmail.com

Neoliane Initial Plus

Date d'effet souhaitée | 0 | 1 | 0 | 1 | 2 | 0 | 2 | 0 |

97.15 € TTC /mois

pour 1 personne(s)

Complémentaire santé		Néoliane INITIAL+					
Sélection de la formule		■ INITIAL+1	■ INITIAL+ 2	■ INITIAL+ 3	■ INITIAL+ 4	■ INITIAL+ 5	X INITIAL+ 6
Bénéficiaires			Date de naissance		Régime d'assurance maladie		
BLE T rent Principal	STEPHANIE		1981		SALARIE		
Conjoint							
Enfant 1							
Enfant 2							
Enfant 3							
Enfant 4							
Enfant 5							

Cotisation mensuelle 97.15

Les cotisations sont calculées sur les tarifs en vigueur et valables jusqu'au 31/12/2019. Elles peuvent évoluer au 1er janvier de chaque année conformément à la notice d'information du contrat et des statuts de l'Association GPST, et sous réserve des évolutions de la réglementation de la Sécurité Sociale en matière de remboursements. (Tarif Réf : EQ2000FNI_NI+_01/2019)



PRISE EN CHARGE DE LA MÉDECINE NATURELLE

Néoliane INITIAL+ vous rembourse jusqu'à 130€ par an sur vos prestations en médecines naturelles afin d'assurer votre bien-être.



PAS DE FORMALITÉ À L'ADHÉSION

L'adhésion à nos formules se fait sans délai d'attente et sans questionnaire médical pour que chacun bénéficie de garanties complètes et performantes.

AVANTAGES OPTIQUES

Bénéficiez du réseau Carte Blanche avec plus de 7 700 opticiens partenaires qui vous garantissent le meilleur rapport qualité/prix.



TIERS PAYANT NATIONAL

Avec près de 9 millions de bénéficiaires, le réseau Viamedis vous dispense d'avance de frais chez de nombreux professionnels de santé, soit plus de 180 000 accords sur tout le territoire français.



*Sauf pour les personnes mineures ou en cas d'évolution de la vue.





LES GARAN

Adhésion possible à partir de 18 ans et jusqu'à 89 ans Les tableaux de prestations comprennent le remboursement du Régime Obligatoire et sont exprimés en % de la base de remboursement des Régimes Obligatoires (RO).

HOODITAL IOATION OFOTFUD OONUFNTIONNÉ	L DUTING . 4	I INITIAL . C	INITIAL . O	DUTIAL . 4	DUTING 5	I INDTERES OF
HOSPITALISATION SECTEUR CONVENTIONNE	INITIAL+ 1	INITIAL+ 2	INITIAL+ 3	INITIAL+ 4	INITIAL+ 5	INITIAL+ (
rais de séjour (y compris maternité) (1) orfait journalier hospitalier ⁽²⁾	100 % Frais réels	Frais réels Frais réels	Frais réels Frais réels	Frais réels Frais réels	Frais réels Frais réels	Frais réels Frais réels
orian pourrainer nospirairer «: rais de séjour et honoraires en rééducation fonctionnelle, maison de repos, convalescence						
rais de sejour et nonotanes en reedocunon fonctionnene, maison de repos, convalescence suite à hospitalisation) ^{(1) (3)}	100%	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
hirurgie et anesthésie (y compris maternité) pour les médecins adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO**						
ATM — ADC hors dentaire — ADE)	100%	150 %	200 %	225 %	275%	300%
hirurgie et anesthésie (y compris maternité) pour les médecins non adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO**						
ATM — ADC hors dentaire — ADE)	100 %	130 %	180 %	200 %	200 %	200 %
hambre particulière (4) (hors ambulatoire)	Néant	45 € /jour	55 € ∕jour	65 € ∕jour	75 € /jour	85 € /jou
BONUS FIDÉLITÉ à compter de la 2º année d'adhésion	Néant	50 € /jour	60 € /jour	70 € /jour	80 € /jour	90 € /jou
à compter de la 3° année d'adhésion et suivantes :	Néant	55 € /jour	65 € ∕jour	75 € /jour	85 € ∕jour	95 € /jou
t accompagnant ⁽⁴⁾	Néant	15 € /jour	15 € ∕jour	15 € /jour	15 € /jour	15 € /joi
BONUS FIDÉLITÉ à compter de la 2º année d'adhésion : Frais de télévision	Néant	5 € /jour	5 € /jour	5 € /jour	5 € /jour	5 € /jou
rais de transport*	100%	100 %	100 %	150 %	150 %	200%
OSPITALISATION SECTEUR NON CONVENTIONNÉ		1	ı	1	1	ļ
	1000/	1000/	1000/	1000/	1000/	100%
rais de séjour (y compris maternité) (1) orfait journalier hospitalier ⁽²⁾	100%	100 %	100%	100 %	100%	100%
orian journaier nospilairer a hirurgie et anesthésie (y compris maternité — hors chirurgie dentaire)	100%	100 %	100%	100 %	100%	100 %
ENTAIRE 🕡 🌇 À partir du 1ª janvier 2020 - Réforme 100% Santé	Z	éro reste à cha	ırge dans la liı	mite du panier	100% Santé	(10)
oins dentaires, Inlays-Onlays et parodontologie remboursés par le RO	100%	100%	150%	150%	200%	200 %
SDE — ADA — ADC dentaire — ADI — ATM — AXI — INO — END — TDS)	100 /0	100 /0	130 /0	130 /0	200 /0	200 /0
rothèses dentaires, Inlay-Core, implantologie et orthodontie remboursés par le RO	100%	150%	200%	250%	275%	300 %
<u>PAM — PAR — PFC —</u> PFM — RPN — PDT — ICO — IMP) et (TO — ORT)						
BONUS FIDÉLITÉ à compter de la 2º année d'adhésion :	115%	165 %	215%	265 %	290%	315%
a compter de la 3º annee d'adhesion et suivantes :	130 %	180 %	230 %	280 %	300 %	330 %
lafond dentaire (hors soins) (5)	illimité	illimité	900€	1 200€	1 400€	1 600€
IPTIQUE ACCEPTÉE OU REFUSÉE PAR LE RO 🚳 💿 🎆 À partir du 1ª janvier 2020 - Réforme 100% Santé 👚	Z	éro reste à cha	irge dans la lii	mite du panier	100% Santé	(10)
CARTE BLANCHE	Bén	éficiez des avantages	du réseau Carte Blar	iche avec plus de 7 70	00 opticiens partenai	res ⁽⁷⁾
Nonture et verres (équipement)*** :		1				
Équipement à verres simples ou équipement avec un verre simple et un verre complexe ou très complexe	100%	125 €	175 €	200 €	250 €	300 €
Equipement avec des verres complexes ou très complexes	100%	200€	250€	300€	350 €	400 €
entilles (par an) (y compris lentilles jetables)	100 %	100€	100€	100€	120€	120€
	100 /0**	100€	100€	100€	120€	120€
ONSULTATION ET PHARMACIE						
harmacie	100%	100 %	100%	100 %	100%	100 %
BONUS FIDÉLITÉ à compter de la 2º année d'adhésion : Forfait pharmacie non remboursée par le RO	10€	15€	20€	25€	30€	35€
lédecins généralistes ou spécialistes pour les médecins adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO**	100%	100 %	125%	150%	200%	250%
lédecins généralistes ou spécialistes pour les médecins non adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO**	100 %	100%	105%	130 %	175%	200%
uxiliaires médicaux	100 %	100%	100 %	100%	100%	100%
ctes techniques médicaux (Médecins adhérents et non adhérents à l'OPTAM** ou l'OPTAM-CO**)	100%	100%	100%	100%	100%	100%
ATM — ADC hors dentaire — ADA)						
nalyses — Actes de biologie	100%	100%	100%	125%	175 %	200%
nagerie Médicale pour les médecins adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO** (ADI — ADE)	100%	100%	100 %	125%	175 %	200 %
nagerie Médicale pour les médecins non adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO** (ADI — ADE)	100%	100 %	100%	105%	125 %	125 %
lédecines naturelles (forfait annuel)	Néant	30€	50€	70€	90€	110€
Ostéopathie, Chiropractie, Etiopathie, Acupuncture, Homéopathie, Pédicure)						
BONUS FIDÉLITÉ à compter de la 2° année d'adhésion :	20€	40€	60€	80€	100€	120€
à compter de la 3° année d'adhésion et suivantes :	30€	50€	70€	90€	110€	130€
RESTATIONS DIVERSES						
ure thermale (9)	100%	100% + 100€	100%+100€	100% + 150€	100% + 150€	100% + 15
othèses et appareillages (petit appareillage et accessoires)	100%	100%	125%	150%	200%	250%
E () I () () () I I ()	20€	20€	40€	40€	80€	120€
BONUS FIDÉLITÉ Forfait supplémentaire à compter de la 2° année d'adhésion : Forfait supplémentaire à compter de la troisème année d'adhésion et suivantes :	40€	40€	60€	60€	100€	140€
À partir du 1er janvier 2021 - Réforme 100% Santé		éro reste à cha				
					and the second s	
rothèses orthopédiques, auditives, capillaires, mammaires et grand appareillage	100%	100%	125%	150%	200 %	250 %
ERVICES						
iers payant national — Remboursements automatisés (télétransmission)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Services d'assistance (gide à demicile, présence d'un proche qui chevet, garde des gaimquis familiers)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Services d'assistance (aide à domicile, présence d'un proche au chevet, garde des animaux familiers...)

Aucun questionnaire médical.

Aucun questionnaire médical.

7% pour un tarif couple : -10% si au moins 1 enfant (y compris famille monoparentale); -10% pour les TNS et exploitants agricoles ; Gratuité du 3º enfant jusqu au 5º incluis ; Régime Alsace-Moselle : -40% pour les formules NITIAL+1 (si NITIAL+2 -30% pour les formules NITIAL+3 et NITIAL+3 et NITIAL+3 et NITIAL+4 et -20% pour les formules INTIAL+5 (activate) et l'explore de granties samé est L'EQUITÉ.

A l'exclusion du fortait optique (monture + verres), vos forfaits sont valables par année civile d'adriésion et par assuré, ils ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre. Vos remboursements sont toujours effectués déduction faite du remboursement de la Sécurité sociale dans la limite de la formule choisie. Dans tous les cas, les remboursements sont limités au montant de la dépense réelle en Euro. (Contrat responsable en application de la loi N° 2004-810 du 13 août 2004) - Hors parcours de soins, la majoration du ticket modérateur, et la franchise de 8 é anisi que les franchises sur lies bûtes de médicaments, les actes paraméticaux et les transports sanitaires prévues à l'art. L 322-2 du Code de la Sécurité sociale dans cont pas par en charge conformément au decret N° 2005-1226 du 29 septembre 2005.

sont pas pris en charge conformément au décret N° 2005-1226 du 29 septembre 2005. Sauf mention contraire, seules les prestations ayant données lieu à un remboursement du régime obligatoire ouvrent droit à un remboursement complémentaire. Hors parcours de soins ou en l'absence de déclaration à Sécurité sociale du choix de son médecin tratiant, il convient de retirer aux montants exprimés ci-dessus la majoration du Ticket Modérateur prévue par les textes et en vigueur à la date des soins. Se montant d'honoraires ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement. Sauf mention particulière, les garanties ne concernent que les prestations acceptées par la Sécurité sociale et le secteur conventionné.

(1) Limité à hauteur de la garantie pendant une durée déterminée (10 jours par an et par assuré pour les établissements et services de psychiatrie, neuropsychiatrie et assimilés, 30 jours en rééducation fonctionnelle, maison de repos, maison de convalescence, soins de suite et de rédadptation (SSR), unités de soins de longue durée (USLD) et établissements d'hebregement pour personnes âgées) puis réduite à 100 % du tarri de responsabilité, par an et par assuré.

(2) La prise en charge du forfait journalier hospitalier est illimitée d'ans les établissements de sainte, à l'exception des unités de soins de longue durée (USLD) où la durée est limitée à 00 yours. Par contre, le forfait journalier faccueil spécialisées (MAS) ou les établissements d'hébergement pour les personnes

Oui

Oui

dépendantes (EHPAD), n'est pas pris en charge.

(3) La chambre particulière n'est pas pris en charge.

(4) Prise en charge par an et par bénéficiaire, pour une durée limitée à 60 jours. La chambre particulière n'est pas prise en charge.

(4) Prise en charge par an et par bénéficiaire, pour une durée limitée à 60 jours. La chambre parfucilière et le lit accompagnant ne sont pas pris en charge dans les établissements ou services suivants : psychiatrie, neuropsychiatrie et assimilés, cures de désintoxication en cas d'alcoolisme ou de toxicomanie, maisons de réductation, de repos, de convalescence, soins de suite et de réadaptation (SSR), unités de soins de longue durée (USLD) et établissements d'hébergement pour personnes âgées. Le lit accompagnant est pris en charge corsque l'hospitalisation concerne un enfant de moins de 16 ans.

(5) Aut-delà du plationd, la garantie est réduite à 100 % du tarif de responsabilité.

(6) Les forfaits optiques incluent le ticket modérateur. La prise en charge est limitée à un equipement (deux verres et une monture) par période de deux ans, sauf pour un mineur ou en cas d'évolution de la vue où la période est réduite à un an. Le forfait attribué pour les montures pourra pas excéder 150 € en 2019. A partir du 1er janvier 2020 et conformément à la réforme 100% Santie, le forfait attribué pour les montures, sau plationné à 100 € dans le cadre d'un équipement de classe B et ne pourra pas excéder 30¢ pour n'equipement de classe B. Ces périodes s'apprécient à compter de la date d'effet du contrat. Le panier «100% santé» prévoit des verres et des montures sau prix limités (30¢ pour les montures), sans reste à charge pour les assurés (équipements de classe B, classe B). Jenas ce deuxième cas, le remboursement des montures sers platonné à 100¢. L'assuré peut choisir des verres saux prix limités de classe B, classe B), anna ce deuxième cas, le remboursement des montures sers platonné à 100¢. L'assuré peut choisir des verres sans reste a charge (equipements de classe B) anna ce deuxième cas, l

des frais engagés.

(10) Le 100% SANTE vous permet d'accéder à une offre sans reste à charge pour certaines prestations en dentaire, optique et pour les aides auditives. Cette réforme est définie par décret et débutera progressivement à partir du 1er

0ui

Oui

0ui

janvier 2019. Si vous ne souhaitez pas bénéficier es prestations comprises dans ces paniers, les remboursements se feront selon le niveau de garanties que vous avez choisi.
"Il s'agit des frais de transport du malade ou de l'accidenté, qui sont remboursés par l'Assurance Maladie. Cette prise en charge n'est possible que sur prescription médicale et peut névessiter l'accord préable du service médical de l'Assurance Maladie.
"*OPTAM: Opton Pratique Tarifaire Maîtrisée Chiurigie Obsérdique, ""Verres simples : verres simple foyer dont la sphère est comprise entre - 6,00 et + 6,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries de verres complexes : verres simple foyer dont la sphère est hors zone de - 6,00 à + 6,00 at parties ou dont le cylindre est supréeur à + 4,00 dioptries du verres multifocaux ou progressifs. Verres très complexes : verres multifocaux ou progressifs verres très complexes : verres multifocaux ou progressifs sphérolyindriques dont la sphère est fors zone de - 8,00 à + 8,00 dioptries ou averes multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de - 4,00 à + 4,00 dioptries de l'accident de l'accident la sphère est hors zone de - 4,00 à + 4,00 dioptries de l'accident la sphère est hors zone de - 4,00 à + 4,00 dioptries de l'accident la sphère est hors zone de - 4,00 à + 4,00 dioptries de l'accident la sphère est hors zone de - 4,00 à + 4,00 dioptries de l'accident la sphère est hors zone de - 4,00 à + 4,00 dioptries de l'accident la sphère est hors zone de - 4,00 à + 4,00 dioptries de l'accident la sphère est hors zone de - 4,00 à + 4,00 dioptries de l'accident la sphère est hors zone de - 4,00 à + 4,00 dioptries de l'accident la sphère est hors zone de - 4,00 à + 4,00 dioptries de l'accident la sphère est hors zone de - 4,00 à + 4,00 dioptries de l'accident la sphère est hors zone de - 4,00 à + 4,00 dioptries de l'accident l'acci

Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM) :

ADC : Actes de chirurgie ADA: Actes d'anesthésie ADI : Actes d'imagerie ADE : Actes d'échographie ATM : Actes Techniques Médicaux

AXI : Prophylaxie bucco-dentaire END : Actes d'endodontie

ICO: Inlay-Core INO : Actes inlay-onlay

0ui

IMP : Implantologie ORT : Orthodontie TO : Orthodontie

PAR: Prothèses amovibles définitives résine PAM: Prothèses amovibles définitives

métalliques PDT : Prothèses dentaires provisoires PFC : Prothèses fixes céramiques

PFM : Prothèses fixes métalliques SDE : Soins dentaires

TDS : Parodontologie RPN: Réparation sur prothèses



Le 100% SANTE vous permet d'accéder à une offre sans reste à charge pour certaines prestations en dentaire, optique et pour les aides auditives. Cette réforme est définie par décret et débutera progressivement à partir du 1er janvier 2019. Si vous ne souhaitez pas bénéficier des prestations comprises dans ces paniers, les remboursements se feront selon le niveau de garanties que vous avez choisi.

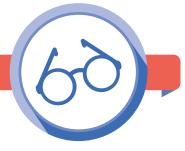
GARANTIES INCLUSES DANS LE PANIER 100% SANTÉ	REMBOURSEMENT SUR Toutes les formules	COMPOSITION DU PANIER	ENTRÉE EN VIGUEUR
OPTIQUE			
Monture	Au maximum de 100€ ⁽¹⁾	- Monture respectant les normes européennes, avec un prix inférieur ou égal à 30€ (classe A). Chaque opticien aura au minimum 17 modèles différents de montures adultes «100% santé» en deux coloris différents ;	À partir de janvier 2020
Verres	Entièrement remboursé	Verres traitant l'ensemble des troubles visuels ; Amincissement des verres en fonction du trouble, durcissement des verres pour éviter les rayures, traitement anti-reflet obligatoires.	
DENTAIRE			
Soins dentaires (y compris chirurgie dentaire), Inlays-Onlays		- Couronnes céramiques monolithique et céramo-métalliques sur les dents visibles (incisives, canines et 1er prémolaire) ; couronnes céramiques monolithiques zircones (incisives et canines) ; couronnes métalliques toutes	Progressif à
Inlay-Core Prothèses dentaires	Entièrement remboursé	localisations; - Inlays core et couronnes transitoires; - Bridges céramo-métalliques (incisives et canines); bridges full zircon et métalliques toutes localisations; prothèses amovibles à base de résine.	partir de janvier 2020
AIDES AUDITIVES	,		
Prothèses auditives	Entièrement remboursé	Tous les types d'appareils sont concernés : contour d'oreille classique ; contour à écouteur déporté ; intra-auriculaire ; Au moins 12 canaux de réglages (ou dispositif de qualité équivalente pour assurer une adéquation de la correction au trouble auditif ; système permettant l'amplification des sons extérieurs restituée à hauteur d'au moins 30 dB ; 4 ans de garantie ; Au moins 3 des options suivantes : système anti-acouphène, connectivité sans fil, réducteur de bruits de vent, synchronisation binaurale, directivité microphonique adaptives, bande passante élargie ≥ 6000 Hz, fonction apprentissage de sonie, système anti-réverbération.	À partir de janvier 2021

(1) Le panier «100% santé» prévoit des verres et des montures aux prix limités (30€ pour les montures), sans reste à charge pour les assurés (équipements de classe A). Les assurés peuvent toujours choisir des équipements différents, aux prix libres (équipements de classe B). Dans ce deuxième cas, le remboursement des montures sera plafonné à 100€. L'assuré peut choisir des verres sans reste à charge (classe A) avec des montures de prix libre (classe B, remboursement plafonné à 100€.

	LES DATES «CLES» DE MISE EN PLACE DU NOUVEAU DISPOSITIF *
DÈS 2019	 - Les tarifs du panier «100% santé» seront plafonnés en audiologie (dès janvier) et en dentaire (dès avril). - Le remboursement des aides auditives (Sécurité sociale + complémentaire) augmentera de 100€. - Au total, le reste à charge pour les assurés diminuera de 200€ en moyenne pour les aides auditives (audioprothèses).
DÈS 2020	- L'offre «100% santé» sera garantie en optique ainsi que pour une partie du panier dentaire Pour les aides auditives, le plafond des tarifs sera abaissé de 200€ et le remboursement «Sécurité sociale + complémentaire» augmenté de 50€, soit un gain de reste à charge de 250€ en moyenne.
DÈS 2021	L'offre «100% santé» sera garantie pour le reste du panier dentaire, ainsi que pour les aides auditives.

NOTRE SOLUTION POUR VOTRE VISION





Néoliane Santé & Prévoyance a créé un partenariat avec Carte Blanche afin de vous proposer un réseau de plus de 7700 opticiens qui vous garantissent le meilleur rapport qualité/prix pour vos lunettes afin de maîtriser votre budget optique.











Optic2000 vision plus Grand Optical

VOUS PROFITEZ DES CONDITIONS DE SERVICE ET DES GARANTIES DU RÉSEAU CARTE BLANCHE :



Tarifs préférentiels pour vous

Carte Blanche et Néoliane ont négocié pour vous les meilleurs tarifs auprès des opticiens partenaires.



Grand choix de verres et de lentilles

Plus de 50 000 références de verres avec des tarifs entre 35 à 40% inférieurs en moyenne aux prix du marché. Plus de 3 500 références de lentilles avec des tarifs à 15% inférieurs en moyenne aux prix du marché.



Tiers payant dématérialisé

L'opticien communique en temps réel l'accord de prise en charge de Néoliane et indique l'éventuel montant restant à votre charge. Vous n'avancez ni la part du régime obligatoire ni la part remboursée par la complémentaire, vous ne payez que votre reste à charge.

Services de qualité du réseau Carte Blanche disponibles dans les 7 700 opticiens partenaires :



- Garantie casse verres et monture de 2 ans avec une franchise qui ne peut excéder 40 % du prix initialement payé
- Garantie adaptation des verres unifocaux et multifocaux de 6 mois
- Traitement antireflet garanti 2 ans
- Garantie adaptation et déchirure des lentilles de 3 mois
- Services + (disponibles uniquement chez certains opticiens): Accueil enfants (0-6 ans); Contactologie; 2eme équipement à 1 €; Garanties casse des verres avec une franchise réduite; Garantie déchirure ou adaptation lentilles jusqu'à 6 mois

Offre « Carte Blanche - Prysme » : Zéro reste à charge*

Cette offre vous permet de vous équiper d'une monture + 2 verres de qualité (verres simples ou progressifs) sans reste à charge chez tous les opticiens partenaires Carte Blanche.



Cette offre s'applique avec un équipement composé :

d'une «monture» fabriquée en France (au choix sur une sélection de 36 montures) 1796 00



SEIKO

Cette offre ne s'applique pas aux cas suivants : Options sur les verres sauf le précalibrage, Cylindres > 4, changement d'un ou de deux verres sans monture, verres minéraux, verres spéciaux, doubles et triples foyers, combinaison d'un verre simple foyer avec un progressif, changement d'une monture sans verres, enfants de moins de 8 ans, Lentilles.

Sous conditions de garantie à voir avec votre opticier

Comment trouver un Opticien partenaire Carte Blanche et connaître ses avantages particuliers?

- Connectez-vous à l'espace client sur le site http://www.neoliane.fr/adherents avec votre identifiant et votre mot de passe. Dans la partie Infos Pratiques, cliquez sur « Trouvez un professionnel de santé ».
- Une fois sur le site Carte Blanche, rendez-vous dans la rubrique « Annuaires » puis « Professionnels de santé partenaires ».
- Filtrez votre recherche avec les services souhaités.
- Rendez-vous chez votre opticien et présentez votre carte de tiers payant.

Assurance Complémentaire Santé

Document d'information sur le produit d'assurance

NEOLIANE SANTE & PREVOYANCE intermédiaire en assurances 510 204 274 RCS Nice, immatriculé à l'ORIAS numéro 09 050 488 (www. orias.fr) L'EQUITE, entreprise régie par le code des assurances – 572 084 697 RCS Paris, société appartenant au groupe GENERALI, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

Produit: NEOLIANE INITIAL +

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

Toutes les informations contractuelles et précontractuelles sur le produit NEOLIANE INITIAL + sont fournies au client dans d'autres documents et, notamment, dans le tableau de garanties ci-joint, qui détaille le niveau des remboursements.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit NEOLIANE INITIAL + est un produit d'Assurance Complémentaire Santé.

En cas d'accident, de maladie ou de maternité, il est destiné à rembourser tout ou partie des frais de santé restant à la charge de l'assuré et des éventuels bénéficiaires, après l'intervention de son régime obligatoire d'assurance maladie et, dans certains cas, des frais non remboursés par ce dernier. Le produit NEOLIANE INITIAL + est « responsable » car il respecte les obligations et interdictions de prise en charge fixées par la législation. Il est également « solidaire » car il ne prévoit pas de questionnaire d'état de santé et son tarif ne dépend pas de l'état de santé de l'assuré.



Qu'est ce qui est assuré ?

Les remboursements de frais couverts par l'assurance ne peuvent pas être plus élevés que les dépenses engagées. Ils sont soumis à des plafonds qui varient en fonction de la formule et par conséquent une somme peut rester à votre charge.

Le détail de ces plafonds figure au tableau des garanties ci-joint.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- √ Hospitalisation secteur conventionné : Frais de séjour, forfait journalier hospitalier, Chirurgie et anesthésie, Frais de transport ;
- √ Hospitalisation secteur non conventionné;
- √ Dentaire : Soins dentaires, inlays-onlays, parodontologie, prothèses dentaires, inlay-core, implantologie et orthodontie remboursés par le Régime Obligatoire ;
- √ Optique acceptée ou refusée par le RO : Monture et verres (équipement), lentilles (y compris lentilles jetables) ;
- ✓ Consultation et Pharmacie: Pharmacie (dont forfait pharmacie non remboursée par le RO), Médecins généralistes ou spécialistes, Auxiliaires médicaux, Actes techniques médicaux, Imagerie Médicale, Médecines naturelles (Ostéopathie, Chiropractie, Etiopathie, Acupuncture, Homéopathie, Pédicure);
- ✓ Prestations diverses: Prothèses et appareillages (petit appareillage et accessoires), Prothèses orthopédiques, auditives, capillaires, mammaires et grand appareillage et cure thermale.

LES GARANTIES NON SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

Hospitalisation secteur conventionné: Chambre particulière, Lit accompagnant;

Consultation et Pharmacie : Médecines naturelles (Ostéopathie, Chiropractie, Etiopathie, Acupuncture, Homéopathie, Pédicure).

LES SERVICES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ **Réseau de soins Carte Blanche** (plus de 7 700 opticiens qui garantissent le meilleur rapport qualité/prix);
- √ Tiers Payant, via le réseau Viamedis (dispense d'avance de frais chez de nombreux professionnels de santé);
- ✓ Espace client.

L'ASSISTANCE SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

√ Assistance en cas d'événements traumatisants, d'immobilisation, d'hospitalisation, de chimio/radiothérapie, de perte d'autonomie ou de décès.



Qu'est ce qui n'est pas assuré?

- Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat ;
- Les indemnités versées en complément de la sécurité sociale en cas d'arrêt de travail :
- ➤ La chirurgie non prise en charge par la sécurité sociale, dans un but de rajeunissement ou esthétique,
- Les cures d'amaigrissement, de sommeil, de désintoxication ou les séjours en institut médico-pédagogique et établissements similaires.

Cette liste n'est pas exhaustive.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- La participation forfaitaire de 1€ et les franchises sur les boites de médicaments, actes paramédicaux et transport ;
- ! La majoration du ticket modérateur et les dépassements d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins ;
- Les dépassements d'honoraires au-delà de la limite fixée réglementairement pour les médecins n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée.
- La chambre particulière et le lit accompagnant dans les situations suivantes: hospitalisation en secteur non conventionné, psychiatrie ou neuropsychiatrie, cures de désintoxication, maisons de rééducation, de repos, de convalescence, soins de suite et de réadaptation (SSR), unités de soins de longue durée (USLD) et établissements d'hébergement pour personnes âgées.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Chambre particulière et lit accompagnant : prise en charge dans la limite de 60 jours par an et par bénéficiaire ;
- ! Forfait journalier hospitalier : prise en charge dans la limite de 30 jours pour les unités de soins de longue durée (USLD), les établissements d'hébergement pour personnes âgées, les établissements médico-sociaux et les établissements ne relevant pas des soins de suite et de réadaptation (SSR);
- ! Optique : Prise en charge limitée à un équipement tous les deux ans, réduite à un an pour en mineur ou en cas d'évolution de la vue.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Référence: 01/2019



- ✓ En France et à l'étranger ;
- ✓ Dans le cas où les soins ont été dispensés à l'étranger, le remboursement se fait sur la base de remboursement du régime d'assurance maladie obligatoire français, quelle que soit la dépense engagée.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de suspension des garanties

A la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude la demande d'adhésion ;
- Etre adhérent(e) à l'Association GPST;
- Relever du régime Obligatoire d'Assurance Maladie Français ;
- Fournir tout document justificatif demandé par l'assureur ;

En cours de vie du contrat :

- Informer l'assureur des évènements suivants, dans les 30 (trente) jours qui suivent leur connaissance : changement d'état civil, cessation ou changement d'affiliation au Régime Obligatoire, changement de domicile, départ hors de France métropolitaine, cessation de qualité d'ayant droit, changement de profession ou une cessation d'activité professionnelle.

En cas de sinistre :

- Faire parvenir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat ;
- Faire parvenir les demandes de remboursements à l'assureur dans un délai maximum de 2 ans suivant la date de remboursement des soins de votre Sécurité sociale.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Mensuel, Trimestriel, Semestriel ou Annuel).

Les paiements peuvent être effectués par chèque (règlement annuel uniquement) ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée au Certificat d'adhésion. Cette date est toujours postérieure à la date de la demande d'adhésion. L'assuré dispose d'un délai de rétraction de 14 jours, qui commence à courir à compter de la date de signature de la demande d'adhésion.

Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an. Passé cette première année, il se renouvelle ensuite au 1er janvier de chaque année, par tacite reconduction. La couverture prend fin au jour de la résiliation du contrat quel qu'en soit la cause et quelle que soit la partie qui en est à l'origine.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son délégataire mentionné au contrat, dans les cas et conditions prévus au contrat.

Référence: 01/2019

Devis réalisé le : 09/05/2019 Date de fin de validité du devis :

À l'attention de : Civilité : Madame Nom : BLET

Prénom : STEPHANIE

Adresse: 30 RUE JULES AMILHAU

Code Postal : 31100 Ville : TOULOUSE

Tél.:

E-mail: fifafie@gmail.com



Néoliane Garantie des Accidents de la Vie (GAV)

Date d'effet souhaitée $\begin{bmatrix} 0 & 1 & 0 & 1 & 2 & 0 & 2 & 0 \end{bmatrix}$

11.55 € TTC /mois

pour 1 personne(s)

Ce montant comprend les frais d'association et annexes de courtage (mensuels).

Attention : toute éventuelle déclaration inexacte entraîne une réduction des indemnités ou nullité
du contrat (conformément aux articles L113-9 et L113-8 du Code des Assurances)



Avantages de l'offre Néoliane Garantie des Accidents de la Vie (GAV)

- ✓ Aucune formalité médicale et administrative à l'adhésion
- ✓ Choix d'une formule individuelle ou famille
- ✓ Indemnisation jusqu'à 1 million d'euros (tous postes de préjudices confondus)
- ✓ Prise en charge des frais d'obsèques jusqu'à 5000 € en cas de décès
- ✓ Garantie protection jurique incluse
- ✓ Des garanties d'assistance complètes incluses en cas d'immobilisation au domicile et en cas d'hospitalisation suite à un accident (aide ménagère, transfert ou garde des enfants, livraison de médicaments...), en cas d'accident laissant présager une incapacité permanente au moins égale à 5 % ou 30 % (recherche d'une maison d'accueil, assistance à la reconversion professionnelle, adaptation du domicile...)
- Frais de dossiers offerts

Personnes à assurer

PERSONNES À ASSURER		DATE DE NAISSANCE	
Adhérent principal BLET	STEPHANIE	1981	
Conjoint			
1 ^{er} enfant			
2 ^{ème} enfant			
3 ^{ème} enfant			
4 ^{ème} enfant			
5 ^{ème} enfant			

La cotisation totale comprend :

Votre choix de garantie

Adhésion acceptée pour tout adhérent âgé de moins de 75 ans et n'ayant pas souscrit un contrat couvrant les mêmes risques auprès d'un autre assureur.

FORMULE CHOISIE Adhésion acceptée pour tout adhérent âgé de 18 ans à 75 ans inclus au jour de la signature du présent document		MONTANT DES COTISATIONS MENSUELLES TTC		
PROFIL	FORMULE (SEUIL D'AIPP (1))	\hat{A} GE DE L'ADHÉRENT \hat{A} GE DE L'ADHÉRENT \leq 59 ans \hat{A} CO \geq 60 ans \hat{A} CO		
Solo	Standard (30 %)	□ 8,40 €	□ 10,85€	
5010	Optimale (5 %)	Xi 11,05€	□ 14,35€	
Famille	Standard (30%)	□ 13,86€	□ 18,05€	
i annie	Optimale (5 %)	□ 18,35€	□ 24,00€	
	Sous-total			
Frais d'associa	tion et annexes de courtage mensuels	0,50€		
	Cotisation mensuelle totale (TTC)	11.55		
	Frais d'administration	OFFERTS		

⁽¹⁾ AIPP = Atteinte à l'Intégrité Physique et Psychique ; Seuil d'incapacité en dessous duquel la garantie ne s'applique pas.

Référence de la notice d'information n° EQC068DGA – contrat d'assurance Garantie des Accidents de la Vie assuré et géré par l'Équité. Les garanties d'assistance et de protection juridique sont assurées par Europ Assistance. Les exclusions prévues au contrat sont indiquées dans la Notice valant dispositions générales référencée EQC068DGA. Ce devis est délivré sur la base des informations que vous avez communiquées au Courtier conseil et ne constitue pas un engagement contractuel de la part de l'Assureur.

[•] les frais d'association et annexes de courtage (mensuels)

⁽²⁾ L'âge de l'adhérent est calculé par différence de millésime entre l'année de l'adhésion et l'année de naissance de l'adhérent.

Assurance Prévoyance

Document d'information sur le produit d'assurance

NEOLIANE SANTE & PREVOYANCE intermédiaire en assurances 510 204 274 RCS Nice, immatriculé à l'ORIAS numéro 09 050 488 (<u>www.orias.fr</u>)

L'EQUITE, entreprise régie par le code des assurances – 572 084 697 RCS Paris, société appartenant au groupe GENERALI, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

Produit : GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE BY NEOLIANE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

Toutes les informations contractuelles et précontractuelles sur le produit GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE BY NEOLIANE sont fournies au client dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit « GAV » couvre les dommages corporels subis par le ou les assurés à la suite d'un accident de la vie privé. Il prévoit le versement d'une indemnité calculée selon les règles du droit commun, en cas de décès ou d'invalidité permanente de l'assuré.



Qu'est ce qui est assuré?

✓ DÉCÈS:

Versement d'une indemnité couvrant les préjudices économiques des proches de la victime ainsi que le préjudice d'affection et les frais d'obsèques.

✓ INVALIDITÉ PERMANENTE :

Versement d'une indemnité couvrant les préjudices liés à l'invalidité permanente.

Les postes de préjudice indemnisés à ce titre sont le déficit fonctionnel permanent, le préjudice esthétique permanent, la perte de gains professionnels futurs de l'assuré, les frais éventuels d'assistance d'une tierce personne ou d'aménagement du domicile et du véhicule ainsi que le préjudice d'agrément et les souffrances endurées.

Pour un même évènement, l'indemnité d'assurance ne peut excéder 1 000 000 Euros par victime assurée.

PROTECTION JURIDIQUE

✓ ASSISTANCE :

Des services d'assistance à la personne sont prévus en cas d'accident garanti telles que l'aide-ménagère à domicile ou la garde à domicile des enfants, la livraison de médicaments à Domicile, etc.

Ces garanties sont acquises dans les cas suivants :

- Accidents de la vie privée
- Accidents médicaux
- Attentats, actes de terrorisme, infractions ou agressions

« Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement prévues au contrat ».



Qu'est ce qui n'est pas assuré?

- Les dommages causés par des maladies ;
- Les dommages consécutifs à des accidents professionnels;
- Les dommages matériels.

Cette liste n'est pas exhaustive.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS:

Sont exclues des garanties les dommages corporels :

- Consécutifs à un pari entrainant une prise de risque inconsidérée de la part de l'assuré
- Intentionnellement causés ou provoqués par l'assuré ou avec sa complicité
- Résultant de la pratique rémunérée de sports ou la pratique de sports à titre professionnel
- ! Occasionnés par une guerre civile ou étrangère ;
- Résultant de la conduite par l'assuré d'un véhicule terrestre à moteur autre qu'un fauteuil roulant électrique ou une tondeuse autoportée.

PRINCIPALES RESTRICTIONS:

- Toute incapacité permanente inférieure au taux de franchise mentionné au contrat ne donnera lieu au règlement d'aucune indemnité;
- L'adhérent doit résider en France métropolitaine

Cette liste n'est pas exhaustive.

Référence: 09/2018



Où suis-je couvert?

- En France, dans les principautés d'Andorre ou de Monaco.
- Dans les territoires des Etats membres de l'Union Européenne.
- ✓ En Suisse, en Islande, au Liechtenstein, à Saint Marin, au Vatican ou en Norvège
- Dans le reste du monde pour les voyages et les séjours n'excédant pas une durée continue de trois mois.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de suspension des garanties

A la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude et signer la demande d'adhésion ;
- Etre adhérent(e) à l'Association Groupement pour la Prévoyance et la Santé pour Tous (GPST)
- Fournir tout document justificatif demandé par l'assureur ;
- Régler la cotisation indiquée sur le certificat d'adhésion

En cas de sinistre :

- Informer l'assureur de tout accident à partir du moment où vous en avez la connaissance.
- Fournir à l'assureur tous les documents nécessaires à l'évaluation des dommages et au calcul des indemnités.



Quand et comment effectuer les paiements?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée sur le certificat d'adhésion, Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Mensuel, Trimestriel, Semestriel) Les paiements peuvent être effectués par chèque (règlement annuel uniquement) ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée au Certificat d'adhésion. Cette date est toujours postérieure à la date de la demande d'adhésion. En cas de vente à distance ou de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de renonciation de 14 jours, qui commence à courir à compter de la date de conclusion de l'adhésion, ou à compter du jour où l'adhérent reçoit l'ensemble de la documentation contractuelle (si cette dernière date est postérieure à la date de conclusion de l'adhésion).

Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an. Passé cette première année, il se renouvelle ensuite au 1er janvier de chaque année, par tacite reconduction. La couverture prend fin au jour de la résiliation du contrat quelle qu'en soit la cause et quelle que soit la partie qui en est à l'origine.



Comment puis-je résilier le contrat?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son délégataire mentionné au contrat, dans les cas et conditions prévus au contrat.

Référence: 09/2018



RÉCAPITULATIF DES OFFRES CHOISIES

NOM(S) PRODUIT(S)	TARIF(S)
Neoliane Initial Plus	97,15 €
Néoliane Garantie des Accidents de la Vie (GAV)	11,55 €